



Aides d'État: la Commission ouvre une enquête approfondie sur une aide à l'investissement octroyée par la Hongrie à la centrale nucléaire de Paks

Bruxelles, le 23 novembre 2015

La Commission européenne a ouvert une enquête approfondie en matière d'aides d'État au sujet de projets de la Hongrie visant à financer la construction de deux nouveaux réacteurs nucléaires à Paks.

Les traités européens laissent toute latitude aux États membres pour définir leur bouquet énergétique. Le rôle de la Commission, dans le contexte de l'application du droit de la concurrence, consiste à vérifier que l'octroi de fonds publics à des entreprises se déroule dans le respect des règles de l'UE en matière d'aides d'État. La Commission examinera donc si un investisseur privé aurait financé le projet aux mêmes conditions ou si l'investissement hongrois constitue une aide d'État.

Mme Margrethe Vestager, commissaire chargée de la politique de la concurrence, a déclaré à ce propos: *«Compte tenu de l'ampleur et de l'importance du projet concernant la centrale de Paks, la Commission est tenue d'examiner attentivement si l'investissement projeté par la Hongrie est justifié d'un point de vue économique ou s'il comporte une aide d'État. L'examen est complexe. Je tiens à ce que les parties prenantes aient la possibilité de présenter leur point de vue et je suis impatiente d'avoir leur avis sur cette question.»*

En mai 2015, les autorités hongroises ont notifié, pour des raisons de sécurité juridique, leur intention d'investir dans la construction de deux réacteurs nucléaires sur le site de Paks. La Hongrie fait valoir que le projet ne comporte pas d'élément d'aide d'État au sens des règles de l'UE (article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne – TFUE), car l'investissement est rentable et serait effectué à des conditions similaires par n'importe quel investisseur privé.

Sur la base d'un accord intergouvernemental conclu entre la Fédération de Russie et la Hongrie, la Russie accorderait un prêt de 10 milliards d'euros à l'État hongrois pour financer la construction de deux réacteurs nucléaires supplémentaires sur le site de Paks. La Hongrie prendrait à sa charge 20 % des coûts de construction.

Afin de vérifier si l'intervention de la Hongrie constitue une aide d'État, la Commission appréciera la pertinence économique de la construction, de l'exploitation et du démantèlement des deux réacteurs sur la base des modalités approuvées dans les accords de mise en œuvre de l'accord intergouvernemental et au regard des projections concernant le marché de l'énergie de l'UE. Dans l'affirmative, elle analysera également si ce soutien est compatible avec les règles de l'UE, qui autorisent les aides visant certains objectifs d'intérêt commun, notamment lorsqu'un projet ne pourrait être réalisé par le seul truchement des forces du marché, sans aide de l'État.

L'ouverture d'une enquête approfondie permet aux tiers intéressés de formuler des observations sur la mesure et renforce la sécurité juridique pour les bénéficiaires de l'aide. Elle ne préjuge en rien de l'issue de la procédure.

Contexte

Les interventions des pouvoirs publics en faveur d'entreprises peuvent être considérées comme ne constituant pas des aides d'État au sens des règles de l'UE dès lors qu'elles sont effectuées à des conditions qu'un opérateur privé guidé par les critères du marché aurait acceptées (principe dit de l'investisseur en économie de marché). Si ce principe n'est pas respecté, elles contiennent des éléments d'aide d'État au sens de l'article 107 du TFUE, car elles procurent à leur bénéficiaire un avantage économique dont ne bénéficient pas ses concurrents. La Commission examine alors si ces aides peuvent être déclarées compatibles avec les règles communes de l'UE autorisant certaines catégories d'aides. Sans l'existence de ces règles communes, la concurrence au sein du marché unique de l'UE serait faussée par une «course aux subventions» entre les États membres au profit de certaines entreprises.

Le 19 novembre 2015, la Commission a décidé de lancer séparément une procédure d'infraction à l'encontre de la **Hongrie** concernant la mise en œuvre du projet de centrale nucléaire Paks II, en raison de craintes concernant la conformité du projet avec les règles de l'UE en matière de marchés

publics. La Commission considère que l'attribution directe du projet de centrale nucléaire Paks II enfreint la législation de l'UE en matière de marchés publics ([directives 2004/17/CE](#) et [2004/18/CE](#)).

La version non confidentielle de la décision sera publiée sous le numéro SA.38454 dans le [registre des aides d'État](#) figurant sur le site web de la [DG Concurrence](#), dès que les éventuels problèmes de confidentialité auront été résolus. Le bulletin d'information électronique [State Aid Weekly e-News](#) fournit la liste des dernières décisions relatives aux aides d'État publiées au Journal officiel et sur l'internet.

IP/15/6140

Personnes de contact pour la presse:

[Ricardo CARDOSO](#) (+32 2 298 01 00)

[Yizhou REN](#) (+32 2 299 48 89)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)